

20240412 Libération

https://www.liberation.fr/politique/contre-la-preference-nationale-merci-eric-ciotti-20240412_L4LATJDHY5DXEGUR5NKHPWEMQ/

Billet

Contre la « préférence nationale », merci Eric Ciotti !

Article réservé aux abonnés

Ce jeudi 11 avril, le Conseil constitutionnel a décidé que supprimer les allocations logement ou familiales pour les personnes installées en France depuis moins de cinq ans est contraire à la Constitution. Une décision qui permet de rappeler à l'extrême droite et à la droite qui s'extrémise que la « préférence nationale » est contraire aux principes fondamentaux de notre République.



Paris, le 24 janvier 2023. Eric Ciotti président de LR, à Paris, en 2023. (Albert Facelly/Libération)
par [Lilian Alemagna](#)

Nous devons l'avouer : nous avons eu tort sur Eric Ciotti et ses amis Républicains. Nous qui pensions que l'ancien porte-parole de Nicolas Sarkozy travaillait – sans le dire – au rapprochement idéologique de la droite traditionnelle avec l'extrême droite. Nous qui avons pointé le fait que le député des Alpes-Maritimes et ses troupes à l'Assemblée copiaient grossièrement le programme du Rassemblement national et faisait sien le pilier xénophobe de la formation française fondée par Jean-Marie Le Pen : la préférence nationale. Nous qui avons noté, lors des débats sur le projet de loi immigration, qu'il n'y avait plus de grandes différences en la matière entre l'ancien protégé de Christian Estrosi et Marine Le Pen ou Jordan Bardella. Eh bien oui, nous nous sommes trompés.

Car en cherchant à faire un coup politique en portant un « référendum d'initiative partagée » (RIP) destiné à restreindre les droits des étrangers installés sur le sol français, le président de LR a offert à tous ceux qui luttent contre l'extrême droite une arme qui manquait grandement à leur arsenal : une jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Une décision sur le fond

Contrairement à leur décision rendue fin janvier après l'adoption calamiteuse par le Parlement du projet de loi immigration, les sages ont cette fois-ci tranché sur le fond une disposition défendue par les LR (mais aussi par le Rassemblement national), celle qui faisait dépendre le versement des prestations sociales pour les étrangers non ressortissants de l'Union européenne

à une durée de résidence d'au moins cinq ans, ou à une activité professionnelle d'au moins deux ans et demi (30 mois).

Laurent Fabius et les huit autres membres du Conseil avaient retoqué cette même disposition dans la loi Darmanin mais pour des raisons de forme : elle n'avait rien à faire dans ce texte puisque, selon eux, « *relevant de la législation sociale* ». En théorie, une future loi pouvait donc priver jusqu'à 700 000 personnes de leurs droits sociaux dont beaucoup de mères isolées, déjà très précaires. Dans cette décision du 11 avril 2024, le Conseil constitutionnel considère donc que cette disposition est contraire à la Constitution de 1958. Ce n'est pas forcément le principe qui gêne ses membres – ils ont déjà approuvé le conditionnement du RSA et de la prime d'activité aux étrangers à une durée de résidence de cinq ans. En revanche, les durées que voulaient fixer LR dans la loi sont disproportionnées pour des prestations sociales « *dont certaines sont au demeurant susceptibles de présenter un caractère contributif* ».

Idiot utile

Le Conseil constitutionnel vient donc de déclarer indirectement que la « préférence nationale », au programme du Front national depuis sa fondation en 1984 et toujours un pilier de celui du Rassemblement national quarante ans plus tard, est contraire à notre loi fondamentale. Et les sages de se référer à deux alinéas du préambule de la Constitution de 1946, qui « *impliquent la mise en œuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur des personnes défavorisées* ». Il est utile de les relire. Le dixième rappelle ainsi que « *la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ». Le onzième redit que notre même nation « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs* » et que « *tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ». Supprimer les allocations logement ou familiales pour les personnes installées en France depuis moins de cinq ans (voire moins) est donc contraire à la Constitution. Tout comme, on peut l'anticiper, restreindre demain comme le propose le RN, les conditions de versement du RSA pour les étrangers.

Eric Ciotti a beau jeu – comme d'habitude – de dénoncer un « *scandale* », de faire croire qu'une « *petite caste a confisqué la démocratie* », raconter qu'« *une nouvelle fois* » le Conseil constitutionnel répond « *à la commande du gouvernement* », il aura été un simple idiot utile de cette « *gauche bien pensante* » et « *droit-de-l'hommiste* » que l'extrême droite – et de plus en plus de responsables de droite – aime insulter. Difficile de se faire ainsi bâcher par les gardiens de la Constitution de 1958 avec des arguments puisés dans le préambule de celle de 1946 – texte rédigé après la Libération, reprenant les principes du Conseil national de la Résistance et donc considéré comme un fondement de la République – alors qu'on ne cesse de se revendiquer de l'héritage du général de Gaulle et qu'on s'appelle soi-même...
Républicains.